



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 20 JUIN 2023

Délibération n° 2023-083

L'an deux mille vingt-trois le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : Mme VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Fonction publique – Personnels contractuels

Rentrée scolaire 2023 – Renouvellement des contrats à durée déterminée des agents aux services

périscolaires

Madame le Maire propose de prévoir les contrats à durée déterminée des agents en poste dans les services périscolaires pour la rentrée 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires et de bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée est de 27 h 45/35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 401 majoré 363.

- de créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 10 h 54 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 397 majoré 361.

- de créer le contrat d'un agent pour des missions d'entretien des locaux scolaires et autres bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée est de 20 H 21 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 397 majoré 361.

- de créer un contrat à durée déterminée pour des missions d'animation, de surveillance et fonctions d'ATSEM. Ce contrat est de 20 h 30 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 397 majoré 361.

- D'autoriser Madame le maire à modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des décisions qui précèdent, des mouvements de personnel, des avancements de grade intervenus depuis la dernière modification.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux				
<i>Adjoint administratif territorial principal 1ère classe</i>	3	3	0	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	0
<i>Adjoint administratif territorial</i>	2	2	0	0
Sous-total	6	5	1	1
Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux				
<i>Adjointe d'animation</i>	1	0	1	0
Sous-total	1	0	1	0
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux				
<i>Adjointe technique principal 2ème classe</i>	2	2	0	0
<i>Adjointe technique</i>	2	2	0	0
Sous-total	4	4	0	0
Cadre d'emplois des ATSEM				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (16 H 40)
Sous-total	1	1	0	1
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
<i>Garde-champêtre chef principal</i>	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
<i>Adjointe d'animation en CDI</i>	1	1		1 (24 h 00)
<i>CDD agents entretien et d'animation (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)</i>	4	4	0	4 (27 h 45, 10 h 54, 20 h 21, 20 h 30)
<i>CDD agent renfort gérance agence postale (article L332-8, 5°)</i>	1	1		1 (0 h 50)
Sous-total	6	6	0	6
TOTAL	20	18	2	8

Publication dématérialisée du 23/06/2023
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230620-2023_083-DE
Reçu le 23/06/2023